



**VILLE  
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**  
 Tél : 02.38.28.76.00  
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**Objet :**

**Utilisation du gymnase des Bourgoins  
 Conclusion d'une convention entre la Région  
 Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simon Veil  
 (Etablissement Régional d'Enseignement  
 Adapté), la Ville d'Amilly et l'Association des  
 J3 Sports pour 2023-2024**

**Date de convocation**

**21 septembre 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 33  
 Présents : 27  
 Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,  
 Pour Le Maire,  
 Par délégation  
 Le fonctionnaire titulaire,  
 Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230927-DEL2023067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Publication : 28/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Sept Septembre à 19 heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**  
 Gérard, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,  
 M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**  
 Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,  
 M. FURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET,  
 MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, M RAISONNIER,  
 Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,  
 MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON**  
 Conseiller (e) s Municipaux,

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mme FEVRIER  
 M. LECLOU  
 Mme TURBEAUX-JULIEN  
 M. DESPLANCHES  
 Mme HUTSEBAUT  
 M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT  
 Pouvoir à M. LAVIER  
 Pouvoir à Mme SAJET  
 Pouvoir à M. SZEWCZYK  
 Pouvoir à Mme FOLY**

**ABSENT :**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

LJ/N°2023/67

**OBJET : Utilisation du gymnase des Bourgoins**

**Conclusion d'une convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone-Veil (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté), la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports pour 2023-2024**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention entre la Région, le lycée EREA, l'Association des J3 Sports et la Ville d'Amilly, concernant l'utilisation du gymnase des Bourgoins par certaines sections des J3 SPORTS AMILLY pour l'année 2022 / 2023.

Dans ce cadre, la Ville d'Amilly règle au lycée les factures d'utilisation du gymnase des Bourgoins par les différentes sections J3 concernées.

Par application de ces dispositions, il convient de signer une nouvelle convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 SPORTS Amilly, pour l'année scolaire 2023 / 2024, comportant les principales dispositions suivantes :

- les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions d'utilisation du gymnase des Bourgoins,
- le montant de la participation de la Ville calculée en fonction du volume d'heures d'utilisation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023 et du montant horaire applicable fixé à 12,75 €, soit :
  - Section J3 athlétisme (du 08/11 au 20/12) soit 8 h 45 x 12,75 € 111,56 €
  - Section J3 tennis de table soit 126 h x 12,75 € 1 606,50 €
  - Section J3 tir à l'arc soit 86 h 30 x 12,75 € 1 102,88 €
  - Section J3 gymnastique soit 28 h x 12,75 € : 357,00 €
  - Section J3 escalade soit 73 h 30 x 12,75 € : 937,12 €

Montant total pour la période du 01/09 au 31/12/2023 : 4 115,06 €

Le montant horaire de l'année 2024 sera fixé en fin d'année 2023. La participation de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 05 juillet 2024 sera définie par avenant et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La facturation de l'utilisation du Gymnase pendant les vacances scolaires ou de façon occasionnelle pour des manifestations sportives fera l'objet d'un avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la nouvelle convention à conclure entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports Amilly pour l'utilisation du Gymnase des Bourgoins au cours de l'année scolaire 2023 / 2024.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

LJ/N°2023/67

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- ladite convention pour l'année scolaire 2023 / 2024,
- les éventuels avenants à cette convention en cas de changement du volume d'heures d'utilisation ou d'occupations occasionnelles pendant les congés scolaires ou pour des manifestations, dans la limite d'un nombre annuel d'heures supplémentaires fixé à 90 heures maximum.

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.